



DECISION DU MAIRE n°19/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec Monsieur Valentin MAGNIER représentant la SAS Production des Aulnes, établissement sis à MONCEAU SAINT WAAST (Nord) - 456 Route d'Avesnes.

Article 2 : la SAS Production des Aulnes occupera le hangar de stockage situé à l'arrière du 119 Grand Rue et le chalet situé à la base nautique pour exercer l'activité de location de bateaux électriques sans permis et y stocker le matériel.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mai 2026. Ladite convention pourra être renouvelée pour la même période par reconduction expresse et écrite, dans la limite de 5 renouvellements.

Article 4 : En contre partie d'occuper le domaine public et conformément à la délibération du 10 juin 2022 fixant les modalités d'occupation du domaine public, la redevance annuelle est fixée à 551,80 €. Les consommations de fluide énergétique sont à la charge de la SAS Production des Aulnes

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 13 mai 2026
Le Maire
S. DELCROIX


